

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-1-5**

**N° applicatif 3681**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

Service dialogue social et relations sociales

#### **Service consulté**

## **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE POUR 2022**

Résumé : L'exercice du droit syndical a été déterminé dans un document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une disposition dudit document cadre prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la collectivité. Cette dotation financière a pour objet de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales.

Le cadre juridique requis pour procéder au versement de cette dotation financière est l'octroi d'une subvention.

Il vous est proposé d'attribuer à chacune des 6 organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2022 ce qui représente un montant total de 6 000 €.

Les modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace sont précisées dans un document cadre approuvé lors du Comité Technique du 25 mars 2021 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'article 7.2 de ce document prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la collectivité.

Cette enveloppe financière a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales (abonnement de revues, frais de ligne téléphonique supplémentaire, achat de matériels complémentaires, ...).

La dotation financière de 1 000 € sera versée en une seule fois à chaque organisation syndicale représentée en Comité Technique.

Cette dotation financière est versée en complément de la prise en charge des principaux frais des syndicats évoqués à l'article 7.1 du document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, qui est déjà effectuée par la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, six organisations syndicales sont représentées au sein du Comité Technique de la collectivité. L'attribution de cette dotation financière représente donc une charge annuelle totale de 6 000 € pour la collectivité.

La Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 2 mai 2022, a émis un avis sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à chaque organisation syndicale représentée au sein du Comité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace, soit :

- Section CFDT de la CeA,
- Section CFTC des Territoriaux Bas-Rhin, section CeA,
- Syndicat CGT des Personnels de la CeA,
- Syndicat FA-FPT CeA Alsace Sud,
- Syndicat FO CeA,
- Syndicat UNSA Territoriaux CeA,

une dotation financière sous forme de subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2022.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P024	O005	P024E01	T07	(1047) 65-65748-020	6 000 €
				TOTAL	6 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY